ARRÊTÉ n° 2024/08/1402

Objet : Autorisation de voirie du 12/08/24

Convoie funéraire – Pompes funèbres Camarguaises

Lieu : 137 rue de l'Oratoire – Petite temple

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Direction des services techniques

D-2408-004422

ARRÊTÉ

Le maire de la commune de Vauvert

VU le Code Général des Collectivités Territoriales dans son article L2212-2, L2213-2 et L2212-5,

VU le Code de la Route dans ses articles R417-10 et R411-8,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n°82-623 du 28 juillet 1992,

VU l'arrêté préfectoral n°30-2019.09.24-002 en date du 24/09/19 portant agrément de la fourrière SAS LANGUEDOC POIDS LOURDS & Cie – 1235 Allée Saint Pierre – 34970 LATTES,

VU l'instruction interministérielle en date du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière modifiée,

VU le décret n°91-1147 du 14 octobre 1991,

VU la délibération n°2023/05/066 en date du 15/05/23 du conseil municipal portant attribution de la délégation de service public de la fourrière automobile de Vauvert à la SAS LANGUEDOC POIDS LOURDS & Cie – 1235 Allée Saint Pierre – 34970 LATTES,

VU l'arrêté en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifiée,

VU le Règlement communal de voirie du 16 décembre 1986,

VU la délibération n°2017/01/010 en date du 30/01/2017 du conseil municipal relative à la création d'une redevance pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public communal ou non communal situé dans l'agglomération par une personne privée à l'occasion de travaux,

VU la délibération n°2019/02/026 en date du 01/03/19 du conseil municipal relative aux tarifs des indemnités pour occupation sans titre du domaine public en nature et voie ou d'accessoire de la voirie,

VU l'avis de la Direction du Centre Technique Municipal,

CONSIDERANT en particulier, que toutes les dispositions doivent être prises au sein même de la commune pour faciliter le passage d'un convoi funéraire dans les meilleures conditions et en toute sécurité,

CONSIDERANT qu'à cette occasion il y aurait lieu de réglementer le stationnement devant le n°137 dans la rue de l'Oratoire, afin de faciliter l'entrée du convoi funéraire des pompes funèbres Camarguaises,

ARRÊTÉ

Article 1 : Les pompes funèbres Camarguaises sont autorisées à occuper le domaine public communal rue de l'Oratoire, le 12/08/24, de 10h15 à 11h30, afin d'effectuer uniquement un convoi funéraire au n°137 rue de l'Oratoire.

Article 2 : Le 12/08/24, de 10h30 à 11h30, le stationnement des véhicules sera interdit, sauf pour le véhicule des pompes funèbres Camarguaises :

- Rue de l'Oratoire, de la rue Victor Hugo au n°132 de la rue de l'Oratoire

Article 3 : Les services techniques de la ville seront chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire et de l'affichage de l'arrêté.

Article 4 : La date limite de validité de ladite autorisation est le 12/08/24. Au-delà de cette date, elle sera considérée comme nulle et devra obligatoirement faire l'objet d'une demande écrite de renouvellement.

Article 5 : Le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

Article 6 : Tout véhicule ne respectant pas les prescriptions du présent arrêté, pendant les jours et horaires indiqués aux articles précédents, pourra être enlevé par la fourrière agréée. Les frais d'enlèvement et de garage seront alors à la charge des contrevenants.

Article 7 : Madame la Directrice Générale des Services, veillera à la bonne exécution du présent arrêté.

Fait à Vauvert, le 09 AOUT 2024
pour le maire,

l'adjointe déléguée à la voirie

MAIRIE de VAUVERT GARD

Annick CHOPARD

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :
- ~~*son dépôt en préfecture le*~~.....
- *sa notification le*.....09 AOUT 2024.....
- *sa publication le*.....09 AOUT 2024.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....
Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande Cavalier